



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

clercs et employés de notaires : caisses

Question écrite n° 97221

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la réforme de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN). Bien qu'ayant été réformé comme les autres régimes spéciaux, ce régime rencontre d'importantes difficultés financières. Le Gouvernement a demandé au conseil d'administration de l'organisme de faire des propositions de redressement dans un premier temps, puis dans un second de retour à l'équilibre. Pour cette dernière phase, les professionnels concernés demandent que les efforts financiers soient équitables entre les employeurs et les salariés en tenant compte notamment des différentiels avec les autres régimes de retraite. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Lors de sa séance du 14 décembre 2010, le conseil d'administration de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) s'est prononcé en faveur d'une augmentation des taux de cotisation, à raison de + 3,75 points pour la part employeur et de + 1 point pour la part salariale. Cette mesure porte le niveau des cotisations patronales à 28,95 % et des cotisations salariales à 13,23 %. Une réforme du régime était devenue indispensable. La CRPCEN connaît depuis 2000, dans un contexte marqué par la dégradation du rapport entre actifs et cotisants, un déficit technique récurrent. Compensé jusqu'en 2006 par le résultat financier du régime, cet équilibre a été rompu par la diminution des produits financiers et le maintien d'une hausse dynamique des dépenses. La crise financière et économique débutée en 2008 a accentué cette dégradation. Malgré deux séries de mesures paramétriques intervenues en 2008 et 2009, les perspectives financières du régime ont continué à se dégrader. Dès 2013, les réserves risquaient de ne plus couvrir le besoin de trésorerie du régime. Cette mesure, votée à une large majorité par le conseil d'administration de la CRPCEN, permet d'assurer la pérennité du régime à horizon 2035. La hausse des taux de cotisation (+ 3,75 points pour la part employeur et + 1 point pour la part salariale) entraîne une répartition de l'effort de financement supplémentaire à hauteur de 21 % pour les salariés et 79 % pour les employeurs. Un prochain décret va permettre l'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Jean Bardet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97221

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13861

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4234